

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1991 portant création du Diplôme Interuniversitaire ACTIVITE PHYSIQUE, NUTRITION ET SANTE modifié par les arrêtés du 06 juillet 1992, du 20 juin 1994, du 17 juin 1996, du 25 avril 1997, du 06 juillet 1998, du 22 mai 2006, du 04 juillet 2016, du 10 juillet 2017 et du 02 juillet 2018,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

### ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024, un jury d'examen pour le Diplôme Interuniversitaire ACTIVITE PHYSIQUE, NUTRITION ET SANTE.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur HATEM Stéphane (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur Jean-Michel OPPERT (PU-PH)

Professeur Pierre PORTERO (PU)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 01 mars 2024

Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université



Bruno RIOU